



Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20180405-DELIB18-14-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception en préfecture : 17/04/2018

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 AVRIL 2018**

Le cinq avril deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le vingt-neuf mars deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 17

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 17

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, délégué titulaire,
THEILLAY : Monsieur Claude LELAIT, Monsieur Gérard CHOPIN, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 5

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur COLART
Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur CHAUVIN
Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE
Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur MAURICE
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 5

Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Madame Marie-Lise CARATY
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Maryse SENE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

17/04/18
Publié / Notifié le :



Secrétaire de séance : Monsieur Max BURON

OBJET : -----

2018-14 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant la consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique de la CCSR intervenue le 26 mars 2018,
Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018, soit 55 agents, il est nécessaire d'installer un Comité Technique et un CHSCT de la CCSR.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 et qu'en application de l'article 12 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.
Il convient également de fixer le nombre de représentants de la collectivité et d'en recueillir les candidatures

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de fixer le nombre de représentants du personnel comme suit :
 - o Comité Technique : 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants,
 - o CHSCT : 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Technique et du CHSCT,
- de préciser que le Comité Technique et le CHSCT devront recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- De recueillir une liste de candidature pour les représentants de la collectivité,
- De nommer le Président pour chaque comité.

Messieurs Pierre MAURICE, Olivier PAVY, Gérard CHOPIN, Pascal COLART, Madame Michelle MOREAU et Monsieur René POUJADE se portent candidat pour représenter la collectivité au **COMITE TECHNIQUE**

Messieurs René POUJADE, Michel CHAUVIN, Max BURON, Gérard CHOPIN, Olivier PAVY et Madame Christiane LALLOIS se portent candidat pour représenter la collectivité au **COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

La composition des deux instances sera finalisée par arrêté après le renouvellement de ceux-ci, lors de la première réunion.

Le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

- **DE FIXER** à 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants au Comité Technique(CT),
- **DE FIXER** à 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail(CHSCT),

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Technique et du CHSCT,
- **DE PRÉCISER** que le Comité Technique et le CHSCT devront recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- **DE FIXER** comme suit et dans l'ordre de candidature la liste des représentants titulaires de la collectivité: Messieurs Olivier PAVY, Pierre MAURICE, Gérard CHOPIN et suppléants de la collectivité : Monsieur Pascal COLART, Madame Michelle MOREAU et Monsieur René POUJADE au CT,
- **DE FIXER** comme suit et dans l'ordre de candidature la liste des représentants titulaires de la collectivité : Messieurs René POUJADE, Michel CHAUVIN, Max BURON et suppléants de la collectivité : Messieurs Gérard CHOPIN, Olivier PAVY et Madame Christiane LALLOIS au CHSCT,
- **DE NOMMER** Monsieur Pierre MAURICE en tant que Président du CT,
- **DE NOMMER** Monsieur René POUJADE en tant Président du CHSCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

Accusé de réception préfectoral
041-244100806-20180405-DELIB18-14-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé avec nous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

